

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0720

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 2°

objet : Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T02 - Autorisation de signer le

protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et

Inéo Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0720

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s): Lyon 2°

objet : Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T02 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-

Alpes et Inéo Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 01-06069 d'un montant de 5 460 350,20 € HT a été notifié le 28 avril 2006 au groupement Forclum et Ineo Rhône-Alpes.

Par une décision du 15 septembre 2011, l'associé unique de la société Forclum Rhône Alpes a décidé du changement de dénomination sociale de la société "Eiffage Energie Rhône Alpes" en lieu et place de "Forclum Rhône Alpes", en conséquence de quoi, le groupement momentané d'entreprises titulaire du lot n° T02 devenait de ce fait Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, le groupement Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes relativement à des travaux supplémentaires correspondant à des devis présentés postérieurement à la réalisation des travaux correspondants.

Concessions du groupement Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes :

L'entreprise Eiffage Energie Rhône-Alpes et l'entreprise Ineo Rhône-Alpes s'engagent à ne pas donner suite aux réclamations relatives aux devis suivants de travaux supplémentaires présentés au maitre d'œuvre :

Prestations	Montant net de taxes
Devis 21108 déplacement d'une caméra et d'une boite de dérivation	8 262,48 €
Devis 21077 reprise des travaux dans escalier du musée	22 961,45 €
Devis 21149 intervention dans le cristal pour réglage des détecteurs linéaires	16 522,57 €

Soit un montant total de 47 746,50 € net de taxes.

L'entreprise Eiffage Energie Rhône-Alpes et l'entreprise Ineo Rhône-Alpes s'engagent à ne pas s'opposer à la prise en charge des devis suivants présentés au maitre d'œuvre :

Prestations	Montant net de taxes
Prise en charge des frais de nettoyage réalisés par la société Yaconet	2 700 €

Soit un montant total de 2 700 € net de taxes.

Concessions de la SERL:

La SERL s'engage à indemniser les prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes
OS 194 : Ajout d'appuis intermédiaires sous les marches des escaliers E19 et E23	6 933,60 €
OS 195 : Blocs secours à ajouter dans couloir ACO _CI_RB_01	2 209,34 €
OS 196 mise en œuvre d'un plafond CF dans la circulation EST de l'administration du niv+3 en remplacement des calfeutrements CF dus par le lot GEA	45 115,22 €
Asservissement à la DI des portes du niv3.91 selon devis n°21142	20 698,49 €

Soit un montant total de 74 956,65 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Au titre des concessions du groupement et de la SERL, les parties conviennent que les titulaires Eiffage Energie Rhône-Alpes et Ineo Rhône-Alpes s'engagent à relever et garantir à première demande la Métropole ou la SERL, contre toute action menée par leurs sous-traitants devant quelque juridiction que ce soit, en intervenant volontairement aux instances qui seraient engagées, et ce dès l'initiation de la procédure, pour spontanément intervenir en garantie.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et Inéo Rhône-Alpes pour un montant de 74 956,65 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.
- 2° Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.